




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-210**

Séance publique du

2 mai 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160502- lmc186959-DE-1-1
Date de signature : 03/05/2016
Date de réception : mardi 3 mai 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : RÉTROCESSIONS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES A TITRE ONÉREUX

Le 2 mai 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/04/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Odile BONTHOUX, Madame Christine BERNARD à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Reine MERGER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2016

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Madame Reine MERGER

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : RÉTROCESSIONS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES A TITRE ONÉREUX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par l'Arrêté Municipal numéro A.2016-197 du 28 janvier 2016 portant règlement général des cimetières communaux, la Ville d'Aix-en-Provence a confirmé l'acceptation des rétrocessions de concessions funéraires, instaurant toutefois une nouvelle procédure dans ce cadre. La rétrocession permet au titulaire d'une concession funéraire d'en faire retour à la commune notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. La commune, de son côté, récupère de cette manière du terrain qui peut à nouveau être concédé en fonction des demandes des usagers.

La rétrocession de concession, pour pouvoir être acceptée par la commune, doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. En effet, les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession (cf. réponse ministérielle n°57159 du 12/07/2005, JOAN),

- la concession doit être vide de tout corps (CE, 30 mai 1962, dame Cordier),

- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession (Cour de cassation, chambre des requêtes, 16 juillet 1928).

En cas d'acceptation d'une demande de rétrocession, une indemnisation peut être sollicitée par le titulaire de la concession concernée. L'indemnisation se calcule alors au prorata du temps restant à courir.

Face aux contraintes budgétaires actuelles et dans un souci de transparence quant à ces opérations, la Ville d'Aix-en-Provence a donc décidé d'instaurer la procédure suivante lors des demandes de rétrocessions de concessions funéraires à titre onéreux :

- 1 – Demande écrite et dûment motivée du titulaire auprès des services municipaux,
- 2 – Calcul du montant de l'indemnisation et information du titulaire sur la somme susceptible de lui être remboursée,
- 3 – Saisine trimestrielle du Conseil Municipal pour présentation des demandes, information des motifs invoqués et approbation des indemnisations,
- 4 – Si le vote est positif, mise en œuvre de la rétrocession avec indemnisation du titulaire.

Le tableau ci-annexé comporte les renseignements sur les demandes de rétrocessions de concessions funéraires reçues par les services municipaux durant le 1er trimestre de l'année 2016.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PRENDRE CONNAISSANCE** des demandes présentées,
- AUTORISER** les indemnisations proposées,
- DIRE** que cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 026 6718 920 intitulée : Cimetières « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



DEMANDES DE RETROCESSIONS DE CONCESSIONS FUNERAIRES A TITRE ONEREUX – 1ER TRIMESTRE 2016

Titulaire	Concession	Durée Initiale	Tarif acquitté	Motif	Durée restante	Indemnisation proposée au prorata temporis
Mme Yvette MARTIN	Saint-Pierre A24 N4017	Perpétuelle	217 Euros	Déménagement dans une autre commune. Plus aucun lien avec Aix-en-Provence	44 ans (calcul sur 100 ans *)	106 Euros
Mme Michelle LE GUEN	Grand Saint-Jean I1 N391	50 ans	760 Euros	Achat effectué d'une concession plus grande dans le même cimetière	43 ans	640 Euros
Mme Liliane CHOUX	Grand Saint-Jean I17 N1878	50 ans	1800 Euros	Déménagement dans une autre commune. Plus aucun lien avec Aix-en-Provence	44 ans	1548 Euros

* Base de calcul utilisée pour la perpétuité en vertu des tarifs municipaux d'attribution où cette durée est valorisée à 2 X 50 ans, soit 100 ans.